

# Évolution du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

## Élaboration des listes locales

### Département des Landes

#### Réunion des comités de pilotage locaux des sites Natura 2000 Zones humides du Marensin

**Mercredi 12 décembre 2012  
à Moliets-et-Maa**





# Le réseau Natura 2000

- Réseau européen d'espaces de protection et préservation d'espèces et d'habitats naturels menacés, basé sur la gestion locale
- Réseau constitué en application de deux directives européennes : la directive « Oiseaux » (1979) et la directive « Habitats, Faune, Flore » (1992)

## *Objectifs de la gestion*

*Concilier les exigences écologiques des habitats et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles*

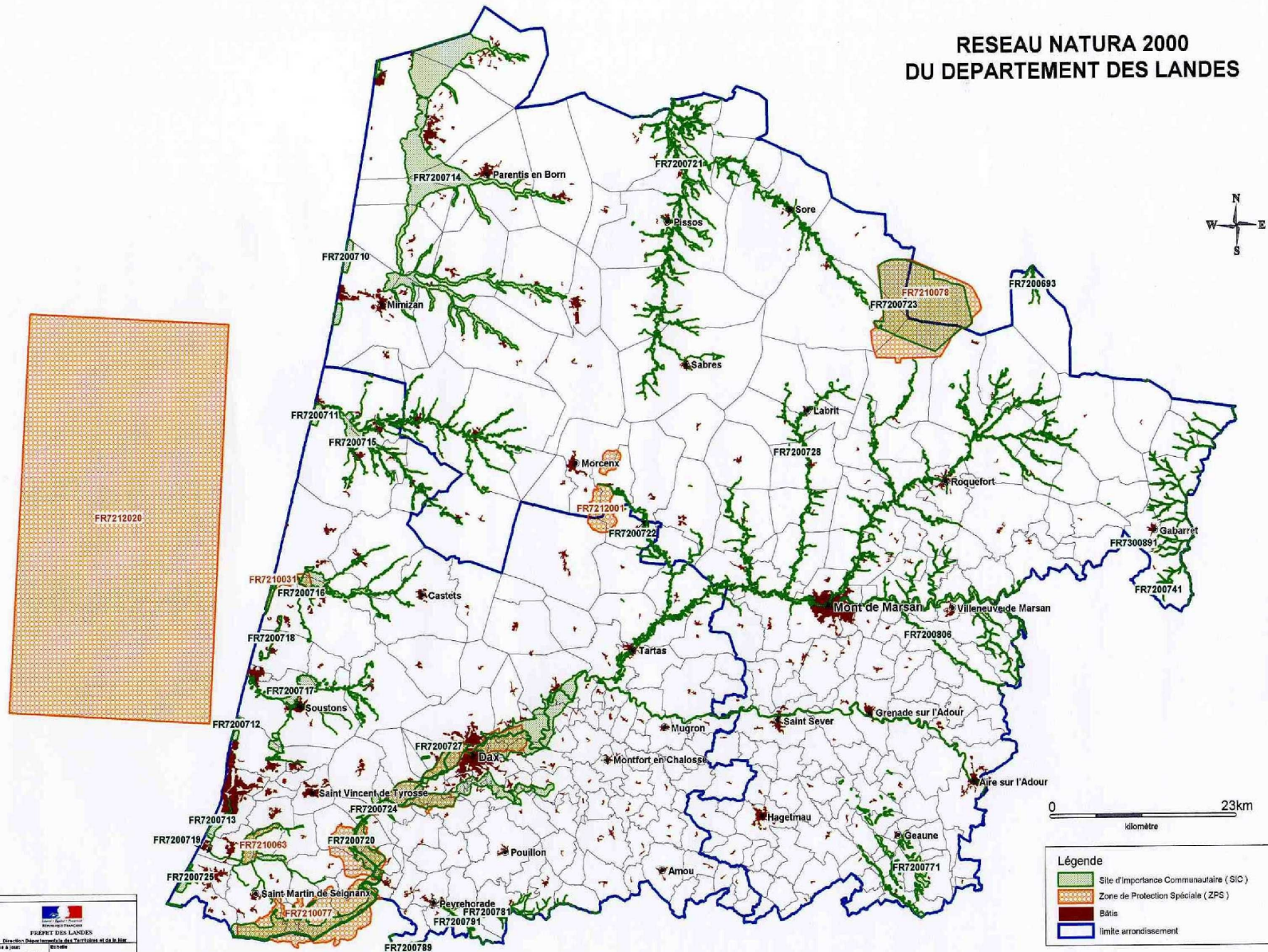
- Dispositif français de gestion basé sur  
la concertation → élaboration des documents d'objectifs,  
le volontariat → gestion contractuelle  
la responsabilisation des acteurs basée notamment sur  
l'évaluation des incidences (EI) des projets





# Natura 2000 – Réseau départemental des Landes

## RESEAU NATURA 2000 DU DEPARTEMENT DES LANDES



  
 DÉPARTEMENT DES LANDES  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 01 mars 2011  
 Révisé par :

DOTM40  
 Source: INPN-mise à jour C9/2010  
 Réalisation: MCT/SNF  
 Sources: Rd cartu@KMN

# Fondements de l'évaluation des incidences

---

- Article 6, paragraphe 3 de la directive Habitats :  
*« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site » . . .*

***L'évaluation permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines***

# Principes de réalisation

---

- Est réalisée sous la responsabilité du porteur de projet
- Prend en compte les enjeux N2000 le plus en amont possible, et permet d'adapter le projet en cas d'impacts
- Est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation du site
- Traite de l'ensemble des aspects d'une activité
- Peut concerner les activités hors périmètre du site Natura 2000, si elles sont susceptibles de l'impacter

## → **Principe de non-dégradation des habitats**

*Art 6 de la DHFF « [...] les autorités nationales ne marquent leur accord sur ce plan qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site. » (sauf raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique)*





# Évolution du dispositif

Ancien régime d'évaluation des incidences incomplet par rapport aux directives européennes

**Condamnation de la France** par la Cour de Justice de l'Union européenne le 4 mars 2010 pour manquement dans la transposition de la directive Habitats

## Principaux griefs :

Champ d'application de l'EI insuffisant

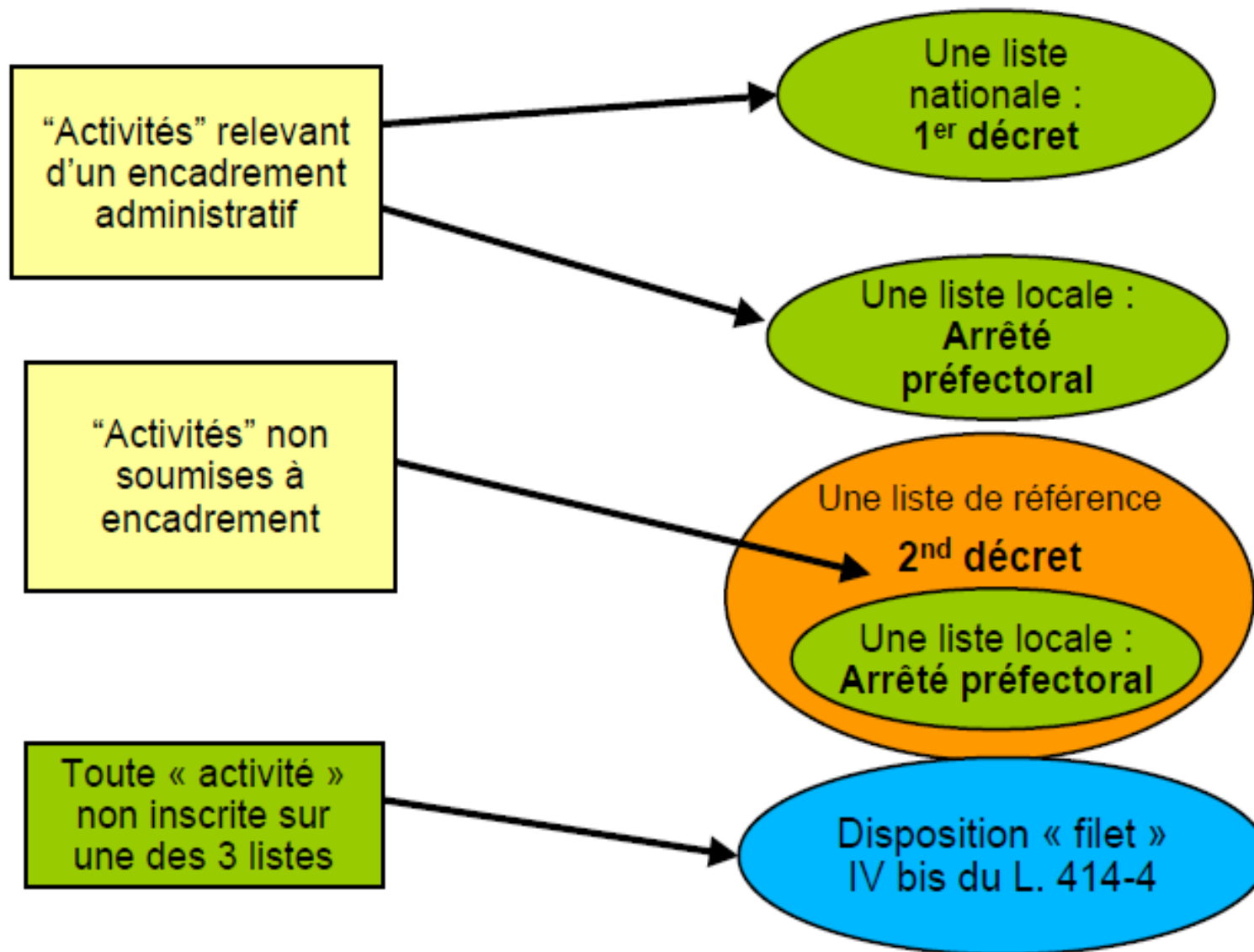
Affirmation a priori du caractère « non perturbant » de certaines activités : chasse, pêche

## Evolutions législatives et réglementaires

- Loi sur la responsabilité environnementale du 1er août 2008 : élargit le champ d'application de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Deux décrets de mise en œuvre : 9 avril 2010 (régime d'évaluation des incidences Natura 2000) et 16 août 2011 (régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000)
- Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 : clause « de sauvegarde » d'application exceptionnelle



# Le nouveau régime



**Dispense** pour les activités conduites dans le cadre de contrats « Natura 2000 » ou dont les modalités d’exécution sont décrites dans les chartes



# Application 1<sup>er</sup> décret - Liste nationale

## Quelques activités visées dans la liste nationale (Article R. 414-19 du code de l'environnement) :

- Évaluation environnementale, étude d'impact et loi sur l'eau (A/D)
- Cartes communales
- Unités Touristiques Nouvelles
- Forêt (documents de gestion, coupes non planifiées)
- Travaux en sites classés, parcs et réserves
- Manifestations sportives et culturelles
- AOC viticoles
- Rave parties
- Traitements aériens et zone de luttés contre les moustiques
- Déclarations ICPE : carrières, stockage de déchets
- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT)
- Etc...







# Activités de la 1<sup>ère</sup> liste locale (Arrêté préfectoral du 23/05/2011)

## URBANISME / PATRIMOINE

1. Permis d'aménager (PA)
2. Permis de construire (PC)

limité aux constructions en zone naturelle, agricole ou forestière et aux zones à urbaniser des PLU et POS

9. Fouilles archéologiques préventives

### Cas d'exemption

- 1 et 2 : communes dotées d'un document d'urbanisme soumis à EI ou à évaluation environnementale
- 2 : obtention préalable d'un PA soumis à EI

***El limitées aux projets situés à l'intérieur des sites***





# Activités de la 1<sup>ère</sup> liste locale - suite -

## **INFRASTRUCTURES de TRANSPORT et PRODUCTION d'ÉNERGIE**

- 3. Canalisations de gaz, d'hydrocarbures et produits chimiques
- 4. ZDE (Zones de Développement Éolien)

## **ACTIVITÉS SPORTIVES**

- 5. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 6. Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

## **AVIATION CIVILE**

- 7. Hélistations
- 8. Aires d'envol ULM

***El non limitées aux projets situés à l'intérieur des sites à l'exception de l'item 3***





# Activités de la 1<sup>ère</sup> liste locale - suite -

---

## ZONES LITTORALES

### 10. Plans ORSEC-POLMAR

***El non limitées aux projets situés à l'intérieur  
des sites***



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement



# Application du 2<sup>ème</sup> décret du 16 août 2011

---

Instaure un régime d'autorisation administrative « propre » à Natura 2000 pour des activités non encadrées

Fixe une liste nationale **de référence** de 36 activités, dont :

- Item 1, 2, 4 et 5 : équipements de desserte forestière ou de défense des forêts contre l'incendie
- Item 3 : pistes pastorales
- **Item 6 : premiers boisements**
- **Item 7 : retournement de prairies**
- Item 8 à 24 : activités de la nomenclature loi sur l'eau
- **Item 26, 27 : travaux sur ponts, tunnels, parois rocheuses et cavités souterraines**
- Item 35 : création de pistes et chemins pédestres, équestres et cyclables (a priori à limiter aux pistes et chemins avec un revêtement stabilisé par cohérence avec items 1 à 3)





# Mise en oeuvre du “régime propre”

---

- Contenu du dossier : nom, prénom, adresse et évaluation des incidences
- Instruction du dossier et décision par le préfet ayant établi la liste locale :
  - opposition possible de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois
  - accord tacite en l'absence de réponse
- Durant les deux mois, le service instructeur peut :
  - donner son accord
  - demander des compléments
  - s'opposer à la réalisation des activités

Pour les activités présentant un caractère récurrent, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour l'année



# La clause de sauvegarde et sa mise en œuvre

---

- Pour tout ce qui n'est pas inscrit sur une des listes applicables au territoire concerné
- Mise en œuvre par l'autorité en charge de la procédure (si autorisation, approbation ou déclaration) ou à défaut par le préfet ou le préfet maritime
  - => **sur décision motivée**
  - => **suspension de la procédure** jusqu'à réception du dossier d'incidence
- Instruction du dossier et décision par l'autorité compétente habituelle ou le préfet à défaut





## 2<sup>ème</sup> liste locale – Cadrage régional

---

Etabli à partir du travail d'analyse des **activités perturbatrices recensées sur les sites aquitains** en 2008-2009

En ciblant un petit nombre d'activités en cohérence avec les 1<sup>ères</sup> listes mais pouvant être complétées au niveau départemental au vu d'enjeux particuliers

Selon les activités est défini au niveau de chaque département :

- les sites concernés
- les seuils d'application éventuels



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement



# Activités de la 2<sup>ème</sup> liste locale (Arrêté préfectoral du 03/08/2012)

## **Premiers boisements**

Sites de zones humides, de vallées et de coteaux secs

Seuil de surface retenu : 1 ha

## **Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes**

Sites de zones humides, de vallées et de coteaux secs

## **Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés**

Sites de cours d'eaux avec enjeu vison

Sites particuliers : ...

## **Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines**

Sites de « cavités » abritant des chiroptères

Sites particuliers : ...







# Activités de la 2<sup>ème</sup> liste locale (Arrêté préfectoral du 03/08/2012 - Suite)

## **Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste**

Sites de zones humides, de vallées et de coteaux secs

Cet item ne vise pas l'aménagement de sentiers existants (balisage, bornage) mais bien leur création ex nihilo



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement



# Modalités de concertation

---

- Réunion de concertation départementale (comité départemental de suivi Natura 2000) :
  - Dossier technique (présentation de la démarche, projet d'arrêté préfectoral, plaquettes d'information...)
  - Présentation et discussions en séance
  - Etude des sites à retenir pour chaque activité
- Retours d'observations à la DDTM des Landes : pour la 2ème liste locale, demande d'intégration du dernier item (création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste)
- Mise en cohérence pour les sites interdépartementaux : réalisée - si besoin - par le préfet coordonnateur

→ **Projets de listes locales soumis à la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS – formation « nature »), du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et des autorités militaires (avis favorables pour les deux listes)**

